

DEMANDE D'IMMATRICULATION COMME EXPORTATEUR ENREGISTRE

1. Nom, adresse complète et pays de l'exportateur (non confidentiel)

2. Coordonnées, y compris les numéros de téléphone, ainsi que l'adresse électronique (confidentiel)

3. Veuillez décrire vos activités en précisant si votre activité principale est la production ou la commercialisation (non confidentiel), ainsi que le processus industriel utilisé, le cas échéant (confidentiel)

4. Veuillez fournir une description indicative des marchandises admissibles au bénéfice du régime préférentiel, assortie d'une liste indicative des positions du système harmonisé (codes à quatre chiffres) (ou des chapitres concernés si les marchandises qui ont fait l'objet des échanges relèvent de plus de vingt positions différentes du système harmonisé).

5. Engagement de l'exportateur

Le soussigné déclare par la présente que les informations ci-dessus sont exactes et :

- Certifie n'avoir jamais fait l'objet d'un retrait d'enregistrement ou, le cas échéant, certifie avoir remédié aux problèmes qui ont conduit au retrait de l'enregistrement ;
- S'engage à n'établir d'attestations d'origine que pour les marchandises admissibles au bénéfice préférentiel et respectant les règles d'origine prescrites pour ces marchandises dans la présente annexe ;
- S'engage à tenir des états comptables appropriés pour la production/fourniture des marchandises admissibles au bénéfice du régime préférentiel et à les conserver pendant une durée minimale de trois ans à compter de la date d'établissement de l'attestation d'origine ;
- S'engage à accepter tout contrôle portant sur l'exactitude des attestations d'origine délivrées par ses soins, y compris la vérification de sa comptabilité et des visites dans ses locaux d'agents mandatés par la Commission ou par les autorités des États-membres ;
- S'engage à demander sa radiation de la liste des exportateurs enregistrés s'il venait à ne plus satisfaire aux conditions régissant l'exportation de toutes les marchandises en vertu de la présente décision ou s'il n'avait plus l'intention d'exporter des marchandises de cette catégorie.

Lieu, date et signature du signataire habilité ; qualité et/ou fonction

6. Consentement exprès préalable par lequel l'exportateur accepte en pleine connaissance de cause la publication sur l'internet de ses données personnelles

Le soussigné déclare par la présente être informé que les renseignements fournis sont susceptibles d'être conservés dans une base de données de la Commission et qu'ils peuvent être publiés sur l'internet, à l'exclusion toutefois des informations signalées dans le présent formulaire de demande par la mention « confidentiel ». Il consent à la publication et à la divulgation sur l'internet des informations en question. Le soussigné peut retirer l'autorisation de publication de ces informations sur l'internet en envoyant à cet effet un courrier électronique à l'adresse suivante :

pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr

Lieu, date et signature du signataire habilité ; qualité et/ou fonction

7. Case réservée à l'usage officiel de l'autorité gouvernementale

Le demandeur est enregistré sous le numéro suivant :

Numéro d'enregistrement :

Date d'enregistrement :

Validité : à compter du

Signature et cachet :

Remarque importante à l'intention du demandeur : veuillez noter que tous les renseignements désignés « non confidentiels » seront versés dans une base de données accessible au public ; les renseignements désignés « confidentiels » seront accessibles aux autorités gouvernementales compétentes dont vous dépendez et aux autorités compétentes de l'Union et de ses États-membres.

Appendice XII

ATTESTATION D'ORIGINE

À établir sur tout document commercial, avec mention du nom et de l'adresse complète de l'exportateur et du destinataire, ainsi que la désignation des marchandises et la date de délivrance (1).

Version française

L'exportateur (Numéro d'exportateur enregistré – excepté lorsque la valeur des produits originaires contenu dans l'envoi est inférieure à 10 000 EUR (2) des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire contraire, ces produits ont l'origine préférentielle...(3) au sens des règles d'origine de la décision d'association des pays et territoire d'outre-mer et que le critère d'origine satisfait est ...(4).

Version anglaise

The exporteur (Number of register Exporter – unless the value of the consigned originating productus does not exceed EU – 10 000 (2) of the products covered by the document declares that, except where the otherwise clearly indicated, these products are of...preferential Origin (3) according to rules of origin of The Generalized System of Preferences of the European Union and that the origin criterion met is...(4).

(1) Si l'attestation d'origine remplace une autre attestation conformément à l'article 48 de la présente annexe, il y a lieu de l'indiquer et de mentionner en outre systématiquement la date de délivrance du document initial.

(2) Si l'attestation d'origine remplace une autre attestation, le détenteur suivant des marchandises qui établit la nouvelle attestation indique son nom et son adresse complète, suivis de la mention « agissant sur la base de l'attestation d'origine établie par « nom et adresse complète de l'exportateur dans le PTOM), enregistré sous le numéro suivant (numéro d'exportateur enregistré dans le PTOM) ».

(3) Indiquer l'origine des produits. Dans le cas où l'attestation d'origine se rapporte, en totalité ou en partie, à des produits originaires de Ceuta et Melilla au sens de l'article 62 de la présente annexe, l'exportateur est tenu de les identifier clairement, au moyen du « CM », dans le document sur lequel l'attestation est établie.

(4) Produits entièrement obtenus : inscrire la lettre « P » : produits suffisamment ouvrés ou transformés ; inscrire la lettre « W » suivie de la position correspondante, à quatre chiffres, du système harmonisé de désignation et codification des marchandises (système harmonisé, par exemple « W 9618 »). Le cas échéant, la mention ci-dessus est à remplacer par l'une des indications suivantes : « UE cumulation », « OCT cumulation », « cumulation with EPA country », « extended cumulation with country X » ou « cumul UE », « cumul PTOM », « cumul avec pays APE », « cumul étendu avec le pays X ».